

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Société par actions simplifiée d'expertise
comptable et de commissariat aux comptes
Capital social de 2 520 460 euros – RCS
Nanterre n° 672 006 483

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à
la Compagnie Régionale de Versailles et du
Centre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
14 Boulevard de la Tremouille
21000 Dijon

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Régime de prévoyance complémentaire et régime de retraite supplémentaire applicable aux salariés et assimilés salariés ainsi que celui du régime du Fonds de retraite des Présidents des Banques Populaires

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 25 mars 2015, complété par les décisions des Conseils d'administration des 17 décembre 2021 et 26 octobre 2023.

Personnes concernées :

- Monsieur Michel GRASS, Président du Conseil d'administration jusqu'au 27 mai 2025,
- Madame Marie SAVIN, Présidente du Conseil d'administration à compter du 27 mai 2025.

Nature et objet : Le Conseil d'administration a autorisé l'application, pour le Président du Conseil d'administration, du régime de prévoyance complémentaire, du régime de retraite supplémentaire applicables aux salariés et assimilés salariés de l'entreprise, ainsi que du régime du Fonds de retraite des Présidents des Banques Populaires.

Modalités :

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 :

- Pour Monsieur Michel GRASS :
 - La cotisation prévoyance (IPBP) est de 258,99 euros pour la part salariale et de 665,28 euros pour la part patronale ;
 - La cotisation retraite supplémentaire (RSRC) est de 591,63 euros pour la part salariale et de 1 038,14 euros pour la part patronale ;
 - Pour le régime du Fonds de retraite des Présidents des Banques Populaires, le coût total comptabilisé est de 39 753,87 euros.
- Pour Madame Marie SAVIN :
 - La cotisation prévoyance (IPBP) est de 346,17 euros pour la part salariale et de 889,14 euros pour la part patronale ;
 - La cotisation retraite supplémentaire (RSRC) est de 790,75 euros pour la part salariale et de 1 387,50 euros pour la part patronale.

Convention de mise à disposition de locaux, installations et de prestations administratives

et comptables avec la Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 24 novembre 2015.

Société concernée : Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité.

Administrateurs concernés :

- Monsieur Marc BILLOTTE, Président du Conseil d'administration de la Fondation et administrateur de la BPBFC ;
- Madame Marie SAVIN, administratrice et trésorière de la Fondation et administratrice de la BPBFC jusqu'au 26 juin 2025 ;
- Monsieur Régis PENNEÇOT, administrateur et trésorier de la Fondation et administrateur de la BPBFC à compter du 27 juin 2025.

Nature et objet : La convention prévoit la mise à disposition par la BPBFC, au profit de la Fondation d'Entreprise, de locaux, d'installations, d'équipements matériels ainsi que de prestations administratives et comptables, incluant la mise à disposition de moyens humains issus des services centraux.

Modalités :

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, les frais liés à la mise à disposition se sont élevés à 43 105,70 euros.

Convention relative aux commissions sur les engagements de garantie de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 24 février 2015.

Société concernée : SOCAMA Bourgogne Franche-Comté.

Administrateurs concernés :

Monsieur Régis PENNEÇOT, administrateur de la SOCAMA et de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration de la SOCAMA a adopté, lors de sa séance du 2 décembre 2010, la création, à compter du 1er janvier 2011, d'une commission sur les engagements de garantie. Cette commission a été portée à 0,60 % de l'encours des prêts garantis à compter du 1er janvier 2015 par décision du Conseil d'administration de la BPBFC.

Modalités :

Cette commission est calculée chaque mois selon la formule suivante : 0,60 % multiplié par l'encours de prêts du mois, multiplié par le nombre de jours du mois et divisé par 365 jours.

Au titre de cette commission, la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté a comptabilisé en 2025 un produit de 423 367,31 euros.

Il est précisé que cette convention a pris fin au 1er janvier 2026, à la suite des décisions des Conseils d'administration de la SOCAMA (29 septembre 2025) et de la BPBFC (21 octobre 2025).

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention relative à l'abandon de créance consenti à la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 24 septembre 2019.

Société concernée : SOCAMA Bourgogne Franche-Comté.

Administrateurs concernés :

Monsieur Régis PENNEÇOT, administrateur de la SOCAMA et de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Nature et objet :

La convention prévoit que la perte comptable de l'exercice N de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté est comblée pour deux tiers par un abandon du fonds de garantie mutuelle, dans la limite de deux tiers des entrées au fonds de garantie mutuelle réalisées sur l'exercice N1. La fraction excédentaire est supportée par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, jusqu'à décision contraire de son Conseil d'administration.

Modalités :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, cette convention n'a produit aucun effet.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

DELOITTE & ASSOCIES







Aurore PRANDI

Marjorie BLANC LOURME

Constance HAON



PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
Mme Aurore PRANDI
63 rue de Villers
92208 NEUILY-SUR-SEINE Cédex

COPIE
DELOITTE & ASSOCIES
Mme Marjorie BLANC-LOURME
6, place de la Pyramide
92908 PARIS la Défense Cedex

Nos références : DSG/DJI/EK
Tél : 0380467604
Mail : bpbfc_assistance_juriquestions@bpbfc.fr

Quetigny, le 27-janv.-2026

LRAR

Objet : Conventions réglementées au sens de l'article R225-30 du Code de commerce

Madame,

Conformément à l'article R.225-30 alinéa 1 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune nouvelle convention réglementée a été conclue au cours de l'exercice 2025.

Nous vous rappelons les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice conformément à l'article R225-30 du Code de commerce :

1. Régime de prévoyance complémentaire et régime de retraite supplémentaire applicable aux salariés et assimilés salariés ainsi que celle du régime du Fonds de retraite des Présidents des Banques Populaires :

→ *Entre la BPBFC et M. Michel GRASS, Président du Conseil d'Administration dont le mandat a pris fin le 27 mai 2025. :*

Le Conseil d'Administration a autorisé lors de sa séance du 25 mars 2015 l'application pour le Président du Conseil d'administration du régime de prévoyance complémentaire et régime de retraite



Services Centraux
1 place de la 1ère Armée Française
25087 Besançon Cedex 9
5 avenue de Bourgogne - BP 63
21802 Quétigny Cedex
www.bpbfc.banquepopulaire.fr

▶ N° Indigo 0 820 337 500
0,120 € TTC / MN

▶ N° Indigo FAX) 0 820 20 36 20

BANQUE & ASSURANCE



supplémentaire applicable aux salariés et assimilés salariés ainsi que celle du régime du Fonds de retraite des Présidents des Banques Populaires (IPBP – RSRC).

- Le Conseil d'administration lors de sa séance du 17 décembre 2021 a également :
 - autorisé et approuvé un avenant n°2 visant à faire évoluer le régime du Règlement Fonds de Retraite des Présidents des Banques Populaires conformément aux dispositions légales et réglementaires (instruction interministérielle n° DSS/3C/5B/2020/135 du 27 juillet 2020 et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019) ;
 - autorisé et approuvé le Règlement du Régime de retraite supplémentaire à droits acquis des Présidents des Banques Populaires en date du 23 novembre 2021 qui confère 1/3 au bénéficiaire, pour chaque année civile d'appartenance à la catégorie de bénéficiaires, postérieure au 1er janvier 2020, un droit à rente égal à 2 % de la Rémunération de référence.
- Le Conseil d'administration a également approuvé et autorisé lors de sa séance du 26 octobre 2023 l'application au Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, de l'avenant n°1 au nouveau règlement du régime de retraite supplémentaire à droits acquis des présidents des Banques Populaires en date du 23 novembre 2021. Cet avenant n°1 modifie l'article 9 du Règlement précité, afin de préciser les modalités de revalorisation des droits acquis et des rentes liquidées.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 :

- La cotisation prévoyance (IPBP) est de 258,99 euros pour la part salariale et 665,28 euros pour la part patronale,
- La cotisation retraite supplémentaire (RSRC) est de 591,63 euros pour la part salariale et 1 038,14 euros pour la part patronale,
- Pour le régime du Fonds de retraite des Présidents de Banque Populaire, le coût total comptabilisé est de 39 753,87 euros.

→ [Entre la BPBFC et Mme Marie SAVIN, Présidente du Conseil d'Administration à compter du 27 mai 2025 :](#)

Le Conseil d'Administration a autorisé lors de sa séance du 25 mars 2015 l'application pour le Président du Conseil d'administration du régime de prévoyance complémentaire et régime de retraite supplémentaire applicable aux salariés et assimilés salariés (IPBP – RSRC).

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 :

- La cotisation prévoyance (IPBP) est de 346,17 euros pour la part salariale et 889,14 euros pour la part patronale,
- La cotisation retraite supplémentaire (RSRC) est de 790,75 euros pour la part salariale et 1 387,50 euros pour la part patronale.



Services Centraux
1 place de la 1ère Armée Française
25087 Besançon Cedex 9
5 avenue de Bourgogne - BP 63
21802 Quétigny Cedex
www.bpbfc.banquepopulaire.fr

► N° Indigo 0 820 337 500

0,120 € TTC / MN

► N° Indigo FAX) 0 820 20 36 20

BANQUE & ASSURANCE



2. Convention de mise à disposition de locaux, installations et de prestations administratives et comptable avec la Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité (ci-après « la Fondation d'entreprise ») :

- M. Marc BILLOTTE est Président du Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise et administrateur de la BPBFC ;
- M. Marie SAVIN est administratrice et trésorière de la Fondation d'entreprise et administrateur de la BPBFC jusqu'au 26 juin 2025 ;
- M. Régis PENNECOT est administrateur et trésorier de la Fondation d'Entreprise et administrateur de la BPBFC à compter du 27 juin 2025 ;
- La BPBFC est également représentée au Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise via Mme Camille PLUMET, en qualité de membre du collège des collaborateurs ;
- La BPBFC est également représentée au Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise via Mme Camille MONJANEL jusqu'au 26 juin 2025 et Mme Aude SIGNE à compter du 26 juin 2025, en qualité de membre du collège des collaborateurs.

Le Conseil d'administration de la BPBFC a autorisé lors de sa séance du 24 novembre 2015 la mise à disposition de locaux à titre gratuit ainsi que l'usage des équipements matériels et installations, ainsi que mise à disposition des services centraux par le biais de moyens humains.

Pour l'exercice 2025, les frais liés à la mise à disposition se sont élevés à 43 105,70 euros.

3. Commission sur les engagements de garantie de la SOCAMA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (ci-après « la SOCAMA ») :

- La BPBFC est administrateur de la SOCAMA ;
- Monsieur Régis PENNECOT est administrateur de la BPBFC et administrateur de la SOCAMA.

Le Conseil d'Administration de la SOCAMA a adopté lors de sa séance du 02 décembre 2010 la création, à compter du 1er janvier 2011, d'une commission sur engagements de garantie fixée annuellement à 0,25% de l'encours de prêts garantie.

Cette commission a été portée à 0,75 % en 2012 et à 0,50 % en 2013.

Le 24 février 2015, le Conseil d'administration de la BPFC a décidé de porter la commission de garantie à 0,60% à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette commission est calculée de façon suivante chaque mois : *0.60 % multiplié par l'encours de prêts du mois, multiplié par le nombre de jours du mois et divisé par 365 jours.*



Services Centraux
1 place de la 1^{ère} Armée Française
25087 Besançon Cedex 9
5 avenue de Bourgogne - BP 63
21802 Quétigny Cedex
www.bpbfc.banquepopulaire.fr

▶ N° Indigo 0 820 337 500

0,120 € TTC / MN

▶ N° Indigo FAX) 0 820 20 36 20

BANQUE & ASSURANCE



Au titre de cette commission, la Société SOCAMA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE a comptabilisé en 2025 un produit de 423 367,31 euros.

→ **Fin de la Convention réglementée au 1^{er} janvier 2026 :**

Le Conseil d'administration de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté du 29 septembre 2025 et le Conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté du 21 octobre 2025 ont décidé de mettre un terme à cette convention à effet du 1^{er} janvier 2026.

4. Abandon de créance consenti à la SOCAMA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE :

- *La BPBFC est administrateur de la SOCAMA ;*
- *Monsieur Régis PENNEÇOT est administrateur de la BPBFC et administrateur de la SOCAMA.*

Par une décision du 24 septembre 2019, le Conseil d'administration de la BPBFC a décidé de consentir à la SOCAMA un abandon de créance selon les modalités suivantes :

« *La perte comptable de l'exercice N de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté est comblée pour deux tiers par un abandon du fonds de garantie mutuelle, dans la limite de deux tiers des entrées au fonds de garantie mutuelle réalisées sur l'exercice N-1.* »

La fraction supérieure aux deux tiers du fonds de garantie mutuelle et excédant le plafond des deux tiers des entrées au fonds de garantie mutuelle réalisées sur l'exercice N-1 sera supportée par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et ce, jusqu'à décision contraire de son Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025, cette convention n'a pas produit d'effet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Madame Marie SAVIN,
Présidente du Conseil d'administration**

DocuSigned by:
Marie SAVIN
B1B0F0B3975C499...

Page 4/4



Services Centraux
1 place de la 1^{ère} Armée Française
25087 Besançon Cedex 9
5 avenue de Bourgogne - BP 63
21802 Quétigny Cedex
www.bpbfc.banquepopulaire.fr

▶ N° Indigo 0 820 337 500

0,120 € TTC / MN

▶ N° Indigo FAX 0 820 20 36 20

BANQUE & ASSURANCE